

L'agriculture occupe 54 % de l'espace métropolitain. Elle apporte une contribution essentielle de matières premières renouvelables, alimentaires et industrielles. Elle utilise pour cela des ressources naturelles, l'eau et le sol, qui ne sont toutefois pas renouvelables sans limite et son activité n'est pas sans conséquences, parfois très importantes, sur les milieux naturels.

Les défis qui lui sont posés par la politique agricole commune (PAC) et l'organisation mondiale du commerce (OMC) impliquent une nouvelle stratégie, placée sous le signe du développement durable. C'est à la fois une nécessité, mais aussi une chance à saisir par un monde agricole français qui dispose pour cela d'atouts remarquables : des professionnels de haut niveau, de plus en plus conscients des enjeux qui se présentent à eux, des productions de qualité, des filières agro-alimentaires performantes. L'action de l'Etat a été redéfinie et recentrée, afin de garantir l'équité territoriale et fédérer les dynamiques locales, dans un contexte de diversité des territoires ruraux (loi de développement des territoires ruraux).

Les actions qui sont présentées dans ce document ne représentent qu'une partie du grand nombre de mesures nécessaires pour que l'agriculture contribue pleinement au développement durable.



Leur choix tient surtout à leur caractère exemplaire, et leur ordre de présentation n'implique aucune priorité de l'une par rapport à l'autre.

Concernant les impacts de ces deux secteurs sur la biodiversité, les plans d'actions "agriculture" et "mer" de la Stratégie nationale pour la biodiversité proposent des mesures visant à soutenir les meilleures pratiques, à réduire celles à impact négatif, à améliorer la connaissance et le suivi, et à encourager les partenariats et échanges d'expériences.

I.A. De nouveaux modes de gestion pour une agriculture durable

Un meilleur respect des ressources naturelles implique des modes de gestion prenant plus en compte le caractère non renouvelable de ces ressources et s'appuyant sur le caractère renouvelable des productions qui en sont issues.

OBJECTIF 1 ► mettre en œuvre le Plan d'actions "agriculture" (5 orientations et 16 actions) de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) piloté par le ministère en charge de l'agriculture

Plan d'actions

- Promouvoir la prise en compte, par les agriculteurs, de la biodiversité dans les démarches territoriales.
- Généraliser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et améliorer celles à impact négatif.
- Protéger et renforcer la diversité des ressources génétiques.
- Assurer le suivi de l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec les évolutions des pratiques agricoles.
- Renforcer la sensibilisation et les compétences.

OBJECTIF 2 ► encourager les modes nouveaux de développement agricole allant dans le sens du développement durable (notamment l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée) sans compromettre l'équilibre économique des exploitations

Plan d'actions agriculture raisonnée

Le décret relatif à l'utilisation du qualificatif "agriculture raisonnée" a été publié le 26 mars 2004 (n°2004-293). Le référentiel a été validé par la Commission nationale de l'agriculture raisonnée le 1er juillet 2003 et a évolué depuis.

Il y a actuellement 19 organismes certificateurs agréés et les commissions régionales ont été mises en place. Les commissions régionales d'économie agricole et du monde rural leur ont succédé depuis.

► Atteindre, au vu de la situation 2006, l'objectif de 5 % des exploitations agricoles qualifiées en 2008.

► Définir, pour atteindre cet objectif, un plan de relance intégrant, notamment, la révision du décret n° 2004-2933 dit "Etiquetage".

Plan d'actions agriculture biologique

► Mettre en œuvre le Plan de relance de l'agriculture biologique, à travers les dispositions financières votées par le Parlement dans la loi d'orientation agricole de janvier 2005, ainsi que dans le cadre des mesures agro-environnementales en cours de définition dans le cadre du règlement de développement rural.

Autres actions

- ▶ Encourager les modes d'exploitation intégrant les contraintes environnementales, notamment les pratiques agricoles durables.
- ▶ Compenser les augmentations de coûts issues de l'instauration de pratiques plus durables par des aides du deuxième pilier de la PAC⁹⁶.
- ▶ Conforter l'instauration de pratiques plus durables par des aides au changement et au nouvel équilibre économique des exploitations, au titre du deuxième pilier de la PAC.

OBJECTIF 3 ▶ favoriser dans les filières les démarches allant vers une agriculture plus durable

Plan d'actions

- ▶ Mobiliser les offices agricoles dans le sens de la note d'orientation envoyée aux offices en août 2006.
- ▶ Mobiliser les aides du deuxième pilier de la PAC (développement rural).
- ▶ Mobiliser le CASDAR⁹⁷ pour initier des démarches de promotion des pratiques de développement durable dans les filières.
- ▶ Développer et promouvoir les pratiques existantes en matière de signes de reconnaissance de la qualité des produits et des modes de production s'appuyant, au niveau national, sur les appellations d'origine contrôlée (AOC), les indications géographiques de provenance, le label rouge, la certification de conformité, le label et le mode de production agriculture biologique... et, au niveau européen, sur les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP).
- ▶ Encourager les acteurs économiques des secteurs de l'agriculture et de la transformation à s'engager dans des démarches volontaires ou contractuelles de développement durable (modes d'agriculture durable, contrats de filière, contrats territoriaux agro-environnementaux,...).
- ▶ Continuer à favoriser des démarches individuelles et collectives, volontaires ou contractuelles en faveur de systèmes d'exploitation agricoles ou forestiers respectueux des ressources naturelles (AB⁹⁸, AR⁹⁹, techniques de conservation des sols, éco-certification forestière...).
- ▶ Faciliter la compréhension par le consommateur des signes de reconnaissance (labels, AOC, indications de provenance...) en l'incitant à privilégier les produits permettant une saine alimentation et issus de bonnes pratiques de développement durable.

OBJECTIF 4 : veiller à ce que le producteur recueille une partie de la valeur ajoutée associée à ces démarches

⁹⁶ PAC : politique agricole commune.

⁹⁷ CASDAR : compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural.

⁹⁸ AB : agriculture biologique.

⁹⁹ AR : agriculture raisonnée.

¹⁰⁰ FEDER : Fonds européen de développement régional.

Plan d'actions

- ▶ Favoriser le regroupement de l'offre.
- ▶ Travailler sur la relation exploitant-distributeur.
- ▶ Conserver des organisations communes de marché (OCM) efficaces et continuer à en améliorer certaines.
- ▶ Favoriser les circuits courts de distribution valorisant les produits issus de l'agriculture durable.

OBJECTIF 5 ▶ prendre en compte les externalités de l'agriculture, en contribuant à augmenter les effets externes positifs et à diminuer les effets externes négatifs à travers les outils financiers disponibles, la conditionnalité des aides et les mesures agro-environnementales

Plan d'actions

- ▶ Rémunérer, au-delà du respect de la réglementation, les actions favorables à une bonne gestion de l'eau et des sols, à la prévention des risques naturels, à la biodiversité, à l'entretien des paysages.
- ▶ Développer la conditionnalité des aides publiques pour favoriser le respect des modes de production durables, dernière étape 2007 : fixer des exigences concernant le bien-être animal.
- ▶ Taxer les rejets polluants ou les intrants allant au-delà de seuils clairement définis scientifiquement et adaptés selon les productions, les régions et les saisons.
- ▶ Mettre en œuvre le Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (PIRPP 2006-2009).
- ▶ Renforcer l'action relative aux exploitations à forte charge en nitrates.

OBJECTIF 6 ▶ conduire une réflexion stratégique permanente sur la complexité de la PAC, celle de l'OMC, et leurs interactions

Plan d'actions

- ▶ Mobiliser le COPEIAA (Conseil de prospective européenne et internationale agricole) pour la réflexion stratégique PAC/OMC.

OBJECTIF 7 ▶ promouvoir un développement rural durable en orientant l'utilisation des fonds européens

Conformément au règlement européen régissant l'utilisation du FEDER¹⁰⁰ pour 2007/2013, il s'agit de promouvoir un mode de développement rural durable, à travers 3 axes :

- ▶ L'aide aux activités économiques des secteurs primaires (agriculture et forêt) ainsi qu'au secteur de la transformation.
- ▶ L'aide au développement par ces secteurs primaires de bonnes pratiques environnementales et de la conduite d'actions favorables à l'environnement.
- ▶ L'aide au développement et à l'animation des territoires ruraux, selon les 3 piliers du développement durable.

OBJECTIF 8 ▶ dans le domaine des risques sanitaires liés aux productions agricoles et alimentaires, resserrer les dispositifs existants de veille, de maîtrise et de contrôle dans une perspective d'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles et alimentaires

Plan d'actions

A travers le Plan stratégique de la DGAL¹⁰¹ intégrant la prévention et la gestion des risques :

▶ développer les diagnostics et les actions de veille et de prévention, afin de mieux cerner les risques sanitaires et phytosanitaires pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement,

▶ raccourcir les délais d'information et de mobilisation des instances spécialisées d'évaluation de ces risques ; en cas de crise, préparer dans les meilleurs délais la mise en œuvre d'actions appropriées pour la gestion du risque.

▶ promouvoir des techniques et itinéraires innovants permettant de sécuriser les modes de production agricoles et alimentaires, en limitant l'usage de produits dangereux et en répondant aux attentes de la société,

▶ renforcer le contrôle des conditions de production, de transformation et de distribution et responsabiliser davantage chaque maillon de la filière agro-alimentaire, dans les domaines suivants :

- conditions d'utilisation des intrants,
- mise en œuvre des moyens de lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux,
- sécurité sanitaire des aliments,
- conditions dans lesquelles sont détruits ou écartés de la chaîne alimentaire les matériaux pouvant présenter des risques pour la santé,
- sensibilisation renforcée à la nécessaire traçabilité des produits transformés grâce en particulier, à la mise en œuvre du "paquet hygiène" communautaire.

OBJECTIF 9 ▶ préserver la diversité biologique des espèces cultivées dans les systèmes de production, la caractériser, l'évaluer et en permettre l'utilisation durable

Plan d'actions

▶ Faciliter les échanges entre réseaux publics et privés de conservation des ressources et de création variétale.

▶ Préserver la diversité de notre patrimoine génétique et alimentaire en promouvant la diversité des produits mis sur le marché.

▶ Favoriser la mise sur le marché de produits traditionnels ou de terroir.

▶ Contribuer au maintien de la qualité des semences et plants.

▶ Contribuer au maintien d'une interprofession semences dynamique.

▶ Mettre en œuvre et contrôler avec rigueur la réglementation sur les semences et plants.

▶ Contribuer à l'adaptation technologique des entreprises semencières et en particulier à la sélection de variétés résistantes/tolérantes aux maladies.

▶ Renforcer les capacités de conservation des ressources génétiques.

▶ Permettre l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre d'une consommation de produits de qualité, cohérente avec la santé de l'utilisateur.

▶ Optimiser les actions de conservation pour les variétés anciennes et les cultivars sauvages proches.

▶ Soutenir les actions de recherche (génétique fondamentale et appliquée, génomique, génétique des populations, ...) afin de mieux caractériser, évaluer et valoriser les ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation.

▶ Poursuivre et encadrer l'implantation de cultures d'essais en plein champ d'organismes génétiquement modifiés, en respectant en particulier les recommandations édictées par la commission du génie biomoléculaire, et prendre en compte au cours des processus d'évaluation et de décision concernant les organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture, les risques et les bénéfices potentiels ainsi que les facteurs d'incertitude.

▶ Approfondir la recherche sur les risques, bénéfices et facteurs d'incertitudes liés à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés.

▶ Renforcer la surveillance biologique du territoire, afin d'identifier sans retard les répercussions liées à la mise en culture d'essais d'organismes génétiquement modifiés.

▶ Maintenir une expertise scientifique de haut niveau dans le domaine de la génétique et des risques.

▶ Mettre en place un cadre juridique et réglementaire sécurisé sur les ressources génétiques végétales.

OBJECTIF 10 ▶ protéger le patrimoine génétique des animaux de ferme

Plan d'actions

▶ Intégrer les politiques nationales de gestion génétique des populations animales de ferme dans des projets locaux de valorisation (écotourisme, produits de qualité, préservation du paysage et des équilibres écologiques) soutenus par des collectivités locales.

▶ Maintenir l'élevage en ferme (conservation in situ) en poursuivant le dispositif des aides aux races menacées.

▶ Conforter la place de la conservation ex situ, sous la forme de matériel congelé (cryobanque nationale), comme outil de la préservation à long terme de la diversité génétique des races et populations animales domestiques.

▶ Finaliser la réflexion en cours sur la définition d'une Stratégie nationale de conservation, de gestion et d'utilisation durable des ressources zoogénétiques, dans le cadre de la Stratégie mondiale définie par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

¹⁰¹ DGAL : Direction générale de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de la pêche.

I.B. Vers une pêche maritime durable

La France met en œuvre de nombreuses actions pour la préservation des ressources et des écosystèmes marins :

- ▶ Au plan international dans le cadre des travaux des Nations Unies sur la pêche (FAO¹⁰²), la biodiversité et des organisations régionales de pêche.
- ▶ Au plan européen dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP).
- ▶ Au plan national avec, par exemple, la création d'un réseau d'aires marines protégées.

La préservation des ressources et des écosystèmes marins est un volet essentiel de toute politique de la pêche qui a pour objet une gestion durable des ressources halieutiques.

La PCP, réformée en 2002, prend mieux en compte l'objectif de gestion durable de la ressource notamment, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est donné et les engagements que l'Union européenne prend dans ce secteur au niveau international. La dimension environnementale est désormais au cœur de cette politique. Le Fonds européen pour la pêche (FEP) permet d'aider financièrement les initiatives en faveur d'une gestion durable des ressources.

Le Plan (national) d'avenir de la pêche lancé en juin 2006 par le ministère de l'agriculture et de la pêche comporte un large volet sur ce thème et rappelle l'objectif prioritaire d'atteindre un "rendement maximal soutenable" par pêcherie.

OBJECTIF 1 ▶ promouvoir l'utilisation d'engins sélectifs et respectueux de l'environnement

Plan d'actions

- ▶ Mettre en place des projets partenariaux entre administrations, professionnels et scientifiques pour mettre au point des engins sélectifs sur des pêcheries multispécifiques.

OBJECTIF 2 ▶ rechercher l'équilibre entre les flottilles de pêche et les ressources exploitées

Plan d'actions

- ▶ Mettre en place des plans de sorties de flotte (cessation d'activité) ciblés, afin de rétablir un équilibre au sein de ces pêcheries.
- ▶ S'assurer du maintien des équilibres régionaux par la définition d'objectifs par région et pêcherie (gestion par l'effort de pêche).
- ▶ Renforcer le lien entre l'offre (production) et la demande (marché) afin de limiter les invendus.

OBJECTIF 3 ▶ poursuivre la définition et la mise en œuvre d'un encadrement de l'accès aux pêcheries

Plan d'actions

- ▶ Généraliser le système de totaux admissibles de captures (TAC) et de quotas.
- ▶ Encourager la recherche halieutique et la connaissance des évolutions du milieu marin.
- ▶ Mettre en cohérence les droits de pêche, notamment en conditionnant l'accès à la profession ou une pêcherie, à la disponibilité en quotas de pêche.
- ▶ Revoir le système de gestion des droits de pêche (mise en place d'un système de gestion collective de droits de pêche) pour mieux responsabiliser le pêcheur.
- ▶ Renforcer les organisations de producteurs (OP) et l'encadrement des entreprises inorganisées (qui n'adhèrent pas à une organisation de producteurs).
- ▶ Maintenir des niveaux élevés de contrôle des activités de pêche.

OBJECTIF 4 ▶ pêcher moins mais pêcher mieux

Plan d'actions

- ▶ Restructurer les navires pour développer des techniques de pêche moins consommatrices d'énergie.
- ▶ Encadrer le développement des nouveaux engins de pêche très productifs (type senne danoise) qui commencent à apparaître.
- ▶ Améliorer la qualité des produits en mer et à terre. Généraliser les démarches qualité et d'identification des produits ; créer une interprofession ; valoriser les coproduits et les rejets.



¹⁰² FAO : Food and Agriculture Organization.



I.C. L'aquaculture marine et continentale : engager une démarche de développement durable

L'aquaculture affronte, depuis une dizaine d'années, des difficultés traduisant une insertion parfois délicate dans son environnement. Le ministère chargé de la pêche a incité les professionnels de la filière à engager une démarche générale de développement durable.

OBJECTIF 1 ► aider à la création d'emplois dans l'aquaculture

Plan d'actions

► Modifier le cadre réglementaire dans ce secteur, donnant une priorité à l'installation des jeunes plus qu'à l'agrandissement des exploitations.

OBJECTIF 2 ► assurer aux consommateurs des produits sains, sûrs et de qualité

Plan d'actions

- Orienter les recherches consacrées à l'amélioration de la qualité des produits.
- Mettre en place des actions incitatives permettant aux consommateurs d'identifier ces produits.
- Favoriser la diffusion par les professionnels de guides de bonnes pratiques.
- Fixer des normes de salubrité par un dispositif réglementaire contraignant.

OBJECTIF 3 ► garantir une activité respectueuse de l'environnement

Plan d'actions

- Aider à la modernisation des entreprises pour l'acquisition de matériels, le développement de techniques plus performantes et la restructuration des bassins.
- Poursuivre des actions de recherche afin de limiter les rejets des piscicultures dans l'environnement.
- Effectuer des recherches dans le développement de nombreux vaccins afin de limiter les risques liés à l'usage des antibiotiques.
- Lancer une recherche pour limiter l'usage des farines de poissons issues de la pêche minière dans les formules d'aliments.